



COMMUNE DE SORENS

Rte Principale 136

1642 Sorens

www.sorens.ch

Attestation de séjour

Une commande d'attestation de séjour peut se faire en ligne ou directement au guichet de la commune.

- Cette attestation sert uniquement pour l'enregistrement d'un domicile secondaire pour un citoyen non domicilié à Sorens.

Pour commander une attestation de séjour, vous avez besoin :

- d'une attestation d'établissement délivrée par votre Commune de domicile principal,
- d'une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport),
- d'une copie de votre contrat de bail si vous êtes locataire ou du formulaire de logeur,
- d'un moyen de paiement en ligne (Twint, cartes de crédit : Visa, Mastercard, PostFinance),
- d'une procuration si vous commandez une attestation d'établissement pour quelqu'un d'autre.

Coût :

Les émoluments sont fixés à CHF 5.00 pour une attestation de séjour.

Comment procéder ?

1. Se connecter au guichet virtuel ou au besoin créer votre compte.
2. Compléter en ligne les informations demandées sur chacun des écrans.
3. Inclure en pièces jointes les documents demandés.
4. Confirmer la commande.

Prochaines étapes

1. La commune traite votre demande d'arrivée en domicile secondaire.
2. Si la demande est valide, l'attestation de séjour vous est transmise dans la rubrique « Mes documents » sur le Guichet virtuel. Vous recevrez une notification du Guichet virtuel lorsque votre attestation sera prête. Information : l'attestation n'est pas signée mais munie d'un QR code qui assure sa validité.

Délais :

La commune traite votre commande en ligne dans les 48 heures ouvrables. En cas de fermeture de l'administration communale, ce délai peut être prolongé de la durée de fermeture du bureau.

Obtenez une attestation d'établissement au guichet physique

Pour obtenir une attestation de séjour, vous pouvez vous rendre personnellement au guichet du Contrôle des habitants. Vous avez besoin :

- D'une pièce d'identité.
- D'un moyen de paiement.
- D'une attestation d'établissement délivrée par votre Commune de domicile principal,
- D'une copie de votre contrat de bail si vous êtes locataire ou du formulaire de logeur.
- D'une procuration si vous commandez une attestation d'établissement pour quelqu'un d'autre.